

***Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales
Pratiques et partenariats entre champs de la protection de l'enfance et des violences
conjugales : une étude départementale***

Marie-Laure Déroff et Emilie Potin
avec la collaboration de Muriel Rebourg
Direction scientifique : Arlette Gautier

Atelier de Recherche Sociologique (EA 3149) - Université de Bretagne Occidentale
avec le soutien de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger et le Conseil Général du Finistère
juillet 2009

Poser la question de l'enfant dans les violences conjugales invite à un croisement entre des champs d'action, de compétences qui peuvent relever de manière exclusive soit du traitement des violences conjugales ou de l'accompagnement des victimes, soit de la protection de l'enfance. Si parmi les objectifs définis dans le cadre du *Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes* (2008-2010), il est attendu que l'impact des violences conjugales sur l'enfant soit pris en compte dans le champ des violences, le Service du Droit des Femmes et de l'Égalité et l'Observatoire National de l'Enfance en Danger¹ invitent pour leur part à une action coordonnée par laquelle les acteurs de l'un et l'autre champ s'engagent dans une démarche croisant les regards et les pratiques.

L'objectif de la recherche, développée à une échelle départementale, est d'analyser et de comprendre les manières dont les diverses institutions, associations ayant pour compétences d'intervenir dans l'un ou l'autre champ peuvent d'ores et déjà œuvrer dans le sens d'une prise en compte et d'une conciliation des intérêts et des droits des enfants comme des adultes (victimes/auteurs). Il s'agit en l'état de la question, de réaliser une forme d'état des lieux partant d'une interrogation des fondements et des modalités de l'action, pour mieux saisir et comprendre les manières dont peuvent s'articuler question de l'enfant et violences conjugales à la fois dans les principes d'intervention, d'action de chacun et dans une logique d'action coordonnée.

Méthodologie

Une première phase de la recherche a consisté en l'examen de dossiers sociaux (284 au total) mentionnant l'existence d'un recueil d'information préoccupante contenant la

¹ *Les Enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics?*, "Premières recommandations issues du partenariat entre le Service du Droit des Femmes et de l'Égalité et l'Observatoire National de l'Enfance en Danger", 2008.

problématique « conflits de couple, violences conjugales ».

L'objectif était de mettre en évidence les modes de traitement dont peuvent faire l'objet les situations pour lesquelles sont soupçonnées ou identifiées des violences conjugales et les critères qui peuvent faire varier le traitement.

Cette première étape constitue une approche exploratoire des pratiques dans le champ de la protection de l'enfance et la procédure retenue opère bien sûr une réduction des situations familiales et des modes d'accompagnement mis en place à quelques indicateurs.

La seconde phase de la recherche s'est appuyée sur une approche dite qualitative : 55 entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des professionnels et des bénévoles de l'un et l'autre champ. Nous avons distingué deux grandes catégories de structures : Celles qui relèvent de l'action publique dans le domaine social, de la santé, de la justice et de la sécurité et celles qui relèvent de l'action associative (dont certaines sont mandatées par la justice ou le département)

Ces entretiens permettent de mieux approcher et comprendre les pratiques des différents intervenants, selon leurs champs de compétences, mais aussi les représentations des violences conjugales, des rôles parentaux, de la place de l'enfant.

Accompagnement et intervention : deux logiques d'action non exclusives

Que le champ de compétence prioritaire soit les violences conjugales ou la protection de l'enfance, deux logiques d'action se distinguent : intervention ou accompagnement.

Les uns agissent face à des situations d'urgence dans lesquelles il s'agit de garantir la sécurité de la victime et de l'enfant exposé, interviennent pour sanctionner des faits

constituant un délit au regard de la loi ou encore, viennent apporter une solution dans une situation de crise. D'autres informent les victimes sur leurs droits, les accompagnent dans leurs démarches, leur apportent écoute et soutien.

Si les temps de l'action déterminent les logiques d'action, elles sont aussi fonction des situations, de la manière dont elles se présentent. Ainsi, là où semble devoir l'emporter une logique d'intervention, peut prendre place une logique d'accompagnement ; tandis qu'une logique d'intervention peut succéder à une logique d'accompagnement lorsque celle-ci ne permet pas de garantir la protection de l'enfant.

Violences conjugales ou conflits de couple : opportunité de la distinction ?

Associées au conflit de couple dans les facteurs de risque répertoriés dans le cadre des informations préoccupantes pour la période 2004-2009 dans le département du Finistère, les violences conjugales disparaissent dans les réajustements apportés par l'ONED aux modalités qui doivent être présentes dans les recueils d'information suite à la loi du 5 mars 2007. Seule demeure la notion de « conflit de couple ». La pertinence d'une confusion ou l'assimilation d'une problématique à l'autre ne peut-elle pourtant être interrogée face à la question de la protection de l'enfant ?

La violence peut prendre des formes identiques à travers les actes posés dans l'une et l'autre situation. Mais dans le cadre du conflit de couple qui « implique la réciprocité entre les protagonistes et [il] est susceptible d'entraîner du changement »², ces actes peuvent être le fait de l'un et/ou l'autre protagoniste et constituent des actes

² Maryse JASPARD, *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, Collection Repères, 2005, p.31

réactionnels au paroxysme de la crise. La violence conjugale est pour sa part « univoque : la même personne subit les coups et cède lors des altercations »³ : « Bien distinctes des situations conflictuelles et interactives de « violences au sein du couple », les situations de violences conjugales se déroulent selon un mécanisme de domination de l'autre qui se manifeste dans des comportements, des actes, voire des scénarios immuables »⁴.

Face aux violences physiques qui peuvent s'exercer dans l'une et l'autre configuration en moment de crise, les risques encourus par l'enfant peuvent être les mêmes. Mais au-delà de ces risques inhérents à une scène de violences physiques, l'accompagnement de la famille et de l'enfant peut-il être envisagé de la même manière dans l'un et l'autre cas ? Sans doute convient-il de s'interroger sur les responsabilités à l'égard de la situation conjugale et familiale qui peuvent être renvoyées à l'un et l'autre conjoint/parent selon l'une et l'autre situation. Peut-on poser les responsabilités des parents à l'égard de l'enfant, et plus globalement du contexte familial, de manière indifférenciée lorsque le danger pour celui-ci résulte d'une relation asymétrique, dans laquelle l'un des parents est lui-même en danger ?

Accompagner des femmes victimes et/ou des mères responsables ?

La femme/mère se présente comme personnage central indépendamment du champ observé (hormis la justice pour laquelle c'est bien l'auteur qui fait l'objet d'une intervention). Victime des violences conjugales, l'accompagnement comme l'intervention s'adresse à elle. Mère de

l'enfant exposé, elle est jugée dans sa capacité à le protéger, rappelée à ses responsabilités. « Tenir ensemble » la question de la protection de l'enfant et des violences conjugales c'est articuler l'une et l'autre figure. Pour les professionnels, ce n'est pas toujours chose facile et l'une peut alors l'emporter sur l'autre.

Si dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, l'auteur est finalement peu présent, il ne l'est pas toujours davantage en tant que père dans le cadre d'un accompagnement en protection de l'enfance. Et lorsque les mères se voient ainsi surinvesties des responsabilités parentales, les femmes peuvent être renvoyées à leurs responsabilités à l'égard de la situation conjugale.

Figures de l'enfant dans des contextes de violences conjugales

L'enfant n'est pas toujours celui à qui s'adresse prioritairement l'intervention ou l'accompagnement et semble parfois n'être qu'un personnage secondaire. Notons cependant que la place de l'enfant dans les violences conjugales n'est pas tant affaire de champ de compétences que de moment et de type d'action (intervention ou accompagnement). Trois figures se dégagent :

L'enfant-repère qui est un moyen d'action, un levier pour les professionnels quand la victime ou le couple n'est pas en capacité de mener quoi que ce soit pour elle/lui. Il est aussi celui qui permet aux professionnels d'approcher la situation familiale autrement que par les seuls discours des adultes. Par le regard que l'enfant porte sur le couple parental, par le discours qu'il élabore durant un entretien, ce point de vue à hauteur d'enfant va permettre au professionnel de prendre la mesure de la situation mais également de pouvoir se saisir de cette parole

³ *Ibidem*, p.31

⁴ *Ibid.*, p. 48

comme d'un témoin pour faire prendre conscience aux adultes de la situation vécue et de ces conséquences pour les enfants.

L'enfant-symptôme est un enfant qui présente les signes manifestes d'un mal-être. Il est l'objet d'une intervention parce qu'il est soit directement victime des violences soit parce qu'il présente des symptômes qui nécessitent une action sans qu'ils soient apparemment liés à des violences conjugales. Si c'est là la figure de l'enfant à partir de laquelle est conduite une action le visant directement, il constitue également un mode d'entrée pour une action qui se situe plutôt sur une logique d'accompagnement, en trouvant des ressources ensemble (aidant et aidé), en mobilisant les membres du groupe familial pour éradiquer le problème qui produit les symptômes.

La figure de **l'enfant trait d'union** - construite dans la famille -, celui au nom duquel la relation conjugale est maintenue, se fait pour les professionnels enfant - symptôme. Mais cette figure de l'enfant est également présente chez les professionnels - sans qu'ils fassent endosser ce rôle à l'enfant - lorsqu'il est rappelé aux parents, et plus particulièrement aux mères, leur responsabilité quant au maintien des liens entre l'enfant et l'autre parent.

Evaluation des risques pour l'enfant

La perception des risques varie selon les conditions de la révélation des violences conjugales, le moment où celle-ci intervient. Mais au-delà des risques immédiats liés à l'exposition à des violences conjugales présentes, des risques sont aussi évalués pour le devenir de l'enfant.

Ainsi le risque peut-il être perçu comme un **risque moral** lié à l'apprentissage d'un modèle relationnel inégalitaire. Et les conséquences de

l'exposition à ce modèle relationnel semblent devoir se différencier pour les filles et les garçons. Le **risque** peut être également **affectif** lorsque la femme sous emprise se révèle être – ou est a priori perçue comme - une mère défaillante. Pour ces enfants comme pour tout enfant dont les parents se séparent, se posent en termes de risques la question des conditions d'une éventuelle séparation et des aménagements des rôles parentaux. Le **risque matériel** pour l'enfant lié aux conditions de la séparation est alors indissociable du risque encouru par celui qui part et des conditions économiques autour de la séparation. Notons que le risque semble plus important que dans des situations sans violences, c'est en raison des difficultés dans les aménagements parentaux car il s'agit de reconnaître l'autre dans ses compétences parentales, cet autre qui est par ailleurs l'auteur des violences. Et c'est alors un **risque relationnel** qui est anticipé, lié au risque de la perte de lien avec l'un des parents.

La mise en œuvre d'une action coordonnée : freins et perspectives

Aujourd'hui, la question de l'enfant semble être bien intégrée au niveau d'un partenariat institutionnel définissant les champs de compétences de chacun et les « bonnes pratiques » à développer entre les différents acteurs. Cependant, ces « bonnes pratiques » ne semblent pas pouvoir être mises en œuvre si aisément au niveau du « terrain ».

Ainsi certains partenariats paraissent-ils « contre nature » entre des services sociaux dont l'action se veut reposer sur une relation de confiance entre usagers et professionnels et des services de gendarmerie et de police dont l'action serait avant tout répressive. Des représentations demeurent également qui font de l'autre un relais peu activé : des services de police et de gendarmerie peu qualifiés dans

l'accueil des femmes victimes de violences et des services sociaux intervenant dans la famille dans une logique de contrôle, de placement l'enfant.

Pourtant, face aux difficultés à agir dans le cadre des violences conjugales, les professionnels expriment un besoin de ressources, de relais qui leur permettent de rester dans leur rôle tout en sachant pouvoir œuvrer dans une même logique avec d'autres intervenants plus compétents dans la prise en charge de telle ou telle dimension de la situation conjugale et familiale traitée.

Lorsque le partenariat se traduit par des actions coordonnées sur un territoire, l'interconnaissance semble alors être l'élément déterminant : connaître l'autre, celui ou celle vers qui l'on oriente une femme victime de violences, que l'on informe d'une situation donnée. Si le partenariat ne peut reposer sur les seuls individus, c'est bien l'interconnaissance qui contribue à lutter contre certaines représentations. D'un territoire à l'autre, les pratiques partenariales peuvent alors varier sans toujours être totalement déterminées par « l'offre ».

Enfin, les résultats de cette recherche font état d'une difficulté constante à « tenir ensemble » la question de l'enfant et des violences conjugales qui ne peut être tenue pour le résultat de préoccupations professionnelles exclusives, privilégiant l'une ou l'autre question. Peut-être est-ce alors avant tout l'expression d'une assimilation du conjugal au familial quand la dissociation entre conjugalité et parentalité ne serait qu'un idéal difficilement et/ou inégalement accessible.